



### **Communiqué SNFOLC du collège L'Estaque**

#### **Audit-évaluation : la direction de l'établissement répond favorablement aux personnels soutenus par les sections SNES-SNFOLC du collège.**

Chers collègues,

Monsieur le Principal a bien voulu accorder aux sections syndicales FO et SNES une audience lundi 29/11.

Conformément au mandat donné par les personnels présents lors de la réunion syndicale du jeudi 18 novembre qui ont adopté une motion avec le soutien FO-SNES notamment au sujet de l'audit-évaluation Blanquer des établissements, la délégation qui a été reçue a exposé et défendu les doléances des collègues.

**La délégation a demandé à Monsieur le Principal l'abandon de l'évaluation Blanquer.**

Réponse de Monsieur le Principal : Non. Il a insisté sur l'importance pour lui de ce temps de réflexion et qu'il serait dommage de s'en priver alors que nous avons toute latitude sur la question.

**Puis, la délégation a demandé qu'aucune contrainte, pression et obligation ne soit faite aux collègues qui ne souhaitent pas assister aux réunions relatives à ladite « évaluation », qu'ils puissent, par exemple, refuser lors de la phase 2 (évaluation externe) toute visite dans leurs cours, d'être impliqués directement ou indirectement en termes de réunions, tâches/travaux supplémentaires...**

Réponse de Monsieur le Principal : oui à cette demande : les personnels ne souhaitant pas participer aux réunions alors qu'ils ont cours devront rester au sein du collège et celles et ceux qui n'ont pas cours pourront partir ou rester chez eux. Lors de l'évaluation externe, aucun collègue (enseignant ou pas) ne sera impliqué sans son accord. Cette position n'a pas varié depuis le premier jour de l'annonce de l'évaluation dans l'établissement.

Dans les nombreuses tournées d'établissement que FO organise, la motion FO-SNES du collège l'Estaque au sujet de l'évaluation et des moyens demandés est diffusée massivement (Collèges H.Barnier, R.Parks, A.Rimbaud...)

Pour information, voici une prise de position en page 2 des collègues du collège Manet soutenus par leurs sections syndicales au sujet de cette même évaluation.

Les sections syndicales FO et SNES du collège l'Estaque soutiennent sans réserves cette motion et rappellent leur opposition à cette « évaluation » conformément aux diverses prises de position et ce à tous les niveaux depuis la rentrée scolaire.

Motion du 30 novembre 2021 Les personnels du collège Edouard Manet, syndiqués au SNFOLC, CGT-Education, Sud-Education, Snes-FSU, et non syndiqués, réunis aujourd'hui en heure d'information syndicale, ont pris connaissance du projet d'auto-évaluation de l'établissement, ainsi que de la préinscription du collège au dispositif de « micro collège ». La finalité du dispositif d'auto-évaluation serait « l'amélioration dans l'établissement de la qualité des apprentissages des élèves [...], de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement », alors même que plus de la moitié des dédoublements ont été supprimés ces trois dernières années, que le collège a fonctionné jusqu'à aujourd'hui sans gestionnaire pendant plusieurs mois, et qu'un professeur de technologie n'est pas remplacé depuis la rentrée. C'est par la mise à disposition de moyens horaires et humains que s'amélioreront nos conditions de travail et donc celles d'apprentissage de nos élèves. Nous rejetons ce projet d'auto-évaluation. De la même façon, la création d'un micro collège au sein de l'établissement pose question : alors même que la prise en charge des difficultés spécifiques des élèves est réduite à peu de chagrin dès leur plus jeune âge, comment s'étonner d'une augmentation du nombre d'élèves en situation de décrochage scolaire ? Pour ne pas l'aggraver parmi les 570 élèves de l'établissement, la première étape est de rétablir le lien de proximité avec nos élèves par la restitution des 50 heures supprimées ces dernières années.

Les sections syndicales FO-SNES du collège L'Estaque (Marseille) se prononcent en faveur de ces **revendications** :

- 1) **Dégel de la valeur du point d'indice.**
- 2) **L'augmentation des salaires et des pensions.**
- 3) **Le recrutement massif et urgent de personnels : AED, AESH, enseignants...**
- 4) **Des heures et des postes d'enseignement pour notamment des classes à effectifs réduits !**
- 5) **Le remplacement des personnels en ASA en contexte covid.**
- 6) **Un vrai statut national et un vrai salaire pour les AED et AESH et l'abandon immédiat des PIAL**
- 7) **Le label REP+ pour le collège L'Estaque. Attribution de la prime REP à tous les personnels en exercice dans les établissements de l'éducation prioritaire (AED, AESH ...)**
- 8) **Abandon de l'expérimentation Macron-Blanquer des 50 écoles marseillaises.**
- 9) **Abandon de l'évaluation-audit Blanquer. Pour la reconquête du baccalauréat, diplôme national et anonyme : abandon du contrôle continu et du PLE.**

Marseille, le 6 décembre 2021

## Le saviez vous ?

La laïcité défend aussi **l'indépendance pédagogique** comme l'écrivaient les instituteurs syndicalistes en 1905 dans leur manifeste : « *Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité.* »

FO tient à rappeler son attachement aux principes fondateurs de la laïcité de l'Ecole et de l'Etat déclinés dans les lois Jules Ferry de 1882 et la loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905.

Pour FO, la défense de l'école républicaine implique des personnels indépendants des groupes de pression, c'est-à-dire fonctionnaires de l'Etat, défendus par leur hiérarchie. Or, le principe de laïcité est constitutif du statut de fonctionnaire d'Etat qui est plus que dans le collimateur gouvernemental. Pour FO, le retour à la loi de 1905 implique l'abrogation de toutes les lois dérogatoires, de la loi Debré autorisant le financement de l'enseignement privé à hauteur de plusieurs milliards d'euros chaque année au détriment de l'Ecole de la République, à la loi anti-laïque dite « *Ecole de la Confiance.* »

**Avec sa Confédération, FO réaffirme son attachement au principe : « fonds publics à l'école publique ; fonds privés à l'école privée.**